

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 1 du 3 janvier 2014**

TEXTE SIGNALE

**DÉCRET N° 2013-942**

portant attribution du bénéfice de la campagne simple aux militaires en service sur le territoire de la Jamahiriya arabe libyenne et des eaux avoisinantes.

*Du 18 octobre 2013*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

**DÉCRET N° 2013-942 portant attribution du bénéfice de la campagne simple aux militaires en service sur le territoire de la Jamahiriya arabe libyenne et des eaux avoisinantes.**

*Du 18 octobre 2013*

NOR D E F H 1 3 2 2 4 1 1 D

---

*Classement dans l'édition méthodique* : BOEM 363-1.2.2.2.1

*Référence de publication* : JO n° 245 du 20 octobre 2013, texte n° 24 ; signalé au BOC 1/2014.

---

Personnes concernées : militaires en service sur le territoire de la Jamahiriya arabe libyenne et des eaux avoisinantes en 2011.

Objet : attribution du bénéfice de la campagne simple.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le texte permet d'accorder aux militaires en service sur le territoire de la Jamahiriya arabe libyenne et des eaux avoisinantes en 2011 le bénéfice de la campagne simple.

Références : le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la défense et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite, notamment ses articles L. 12 et R. 14 à R. 17,

Décète :

Art. 1er. Les séjours des militaires servant sur le territoire de la Jamahiriya arabe libyenne et des eaux avoisinantes ouvrent droit au bénéfice de la campagne simple.

Art. 2. Cette disposition est applicable aux séjours effectués du 18 mars 2011 au 31 octobre 2011 inclus.

Art. 3. Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de la défense et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 octobre 2013.

Jean-Marc AYRAULT.

Par le Premier ministre :

*Le ministre de la défense,*

Jean-Yves LE DRIAN.

*Le ministre de l'économie et des finances,*

Pierre MOSCOVICI.

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,*

Bernard CAZENEUVE.